

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE DÉCISION

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Consell communautaire (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision N° CC-DEC-2023-020

05 juillet 2023

OBJET: CRÉATION RÉGIE CENTRE AQUATIQUE

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président, et autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes en date du 05 juillet 2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Vu la prévision de réouverture du centre aquatique le 1er septembre 2023 suite à fermeture pour travaux,

Vu la nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement,

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1:

De créer une régie pour l'encaissement des recettes du centre aquatique sis Place Joseph Pitel 14220 Thury-Harcourt-le-Hom.

ARTICLE 2:

De désigner un régisseur principal et un régisseur suppléant.

ARTICLE 3:

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de CAEN et publication par voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme le <u>Président</u>, Jacky LEHUGEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20230706-DEC-2023-020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023 Affichage : 06/07/2023